

Guide sur le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Messages clés

- Le rôle d'auxiliaire fait référence à la relation fondée **sur des responsabilités et des avantages réciproques** qu'une Société nationale entretient avec les pouvoirs publics de son pays. Ensemble, ils conviennent des domaines dans lesquels la Société nationale complète les services humanitaires publics ou s'y substitue.
- Les Sociétés nationales **ne sont pas des organisations non gouvernementales**, car elles entretiennent un partenariat spécifique et unique avec les pouvoirs publics. Néanmoins, elles **ne relèvent pas du gouvernement** et doivent en tout temps être à même de fournir leurs services humanitaires aux personnes vulnérables, en conservant leur indépendance et conformément aux Principes fondamentaux. Le rôle d'auxiliaire est l'expression de ce statut particulier, conféré aux Sociétés nationales en vertu des conventions internationales et des législations nationales.
- Les Sociétés nationales peuvent être des **partenaires précieux** des pouvoirs publics, en les aidant à remplir leurs obligations humanitaires et à atteindre leurs objectifs humanitaires et de développement.
- Les Sociétés nationales sont en mesure de **compléter** les activités humanitaires des États. Elles jouent un rôle important au niveau communautaire en mettant en place des fonctions dans des domaines clés tels que la santé et la gestion des catastrophes, qui peuvent apporter un soutien précieux aux autorités publiques dans les situations d'urgence où les mécanismes d'adaptation normaux sont dépassés, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable.
- Le rôle d'auxiliaire **ne signifie pas nécessairement** qu'une Société nationale sera en mesure de soutenir les objectifs humanitaires et de développement des pouvoirs publics à tous les niveaux. Pour être efficace et performante, une Société nationale doit disposer de **capacités suffisantes** pour mener des programmes et des activités.
- Un aspect important du statut d'auxiliaire est le rôle qu'ont les pouvoirs publics de s'attacher à promouvoir et à appuyer le **renforcement des capacités** de la Société nationale d'agir en tant qu'organisation humanitaire forte et efficace.
- Le **soutien** aux Sociétés nationales, dans le cadre du rôle d'auxiliaire, peut comprendre des contributions financières régulières **directes** ou différents types d'appui **indirect**, tels que la fourniture de terres ou d'espaces de bureaux, des tarifs préférentiels sur les services téléphoniques et des exonérations fiscales sur les dons, pour n'en citer que quelques-uns.
- Les Sociétés nationales peuvent apporter une contribution précieuse à l'élaboration des **plans nationaux de gestion des catastrophes ou de développement** ou d'autres plans visant à renforcer les capacités nationales de prévenir et d'alléger la souffrance humaine, à favoriser la mobilisation communautaire et à créer des possibilités de travail en coordination et de soutien mutuel.
- Les Sociétés nationales peuvent fournir aux gouvernements des orientations et un éclairage dans l'élaboration **des politiques ou des lois** qui concernent les populations vulnérables ou ont des conséquences sur le plan humanitaire. Le fait d'**intégrer une Société nationale dans les comités et les groupes de planification** peut être aussi un moyen de garantir des

contacts réguliers et étroits entre la Société nationale et les pouvoirs publics concernés au niveau national ou local.

- **Un dialogue suivi** sur les questions humanitaires est primordial pour faire en sorte que le rôle d'auxiliaire remplisse les objectifs définis et réponde au mieux aux besoins des pouvoirs publics et de la Société nationale.